



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TALANGE**

ARRÊTÉ n° SU 10/2025

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
CRÉATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Le Maire de la Ville de Talange,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.153-19 et R.153-8;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants, L153-11 à L153-26 et R153-1 à R153-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L581-14 et suivants et R581-72 à R581-79 ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2018/32 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération 2024/62 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu la décision n° E24000129/67 de Monsieur le 1^{er} Vice Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 décembre 2024 désignant Madame Marie-Élisabeth BECKER en qualité de Commissaire-Enquêtrice, ainsi que Monsieur Joël BAPTISTE en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'organiser l'enquête publique liée à la procédure en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un Règlement local de Publicité (R.L.P) dans la Commune de Talange pour une durée de trente et un jours (31) jours du mardi 18/02/2025 à 8h30 au jeudi 20/03/2025 à 18h00.

ARTICLE 2 – Par décision en date du 19/12/2024, Monsieur le 1^{er} Vice Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Madame Marie-Élisabeth BECKER en qualité de Commissaire-Enquêtrice ainsi que Monsieur Joël BAPTISTE en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

ARTICLE 3 – Le dossier du projet de création d'un Règlement Local de Publicité et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire-Enquêtrice seront déposés à la Mairie de Talange pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18/02/2025 au 20/03/2025 inclus :

Horaires d'ouverture

- Lundi : 8h30 – 12h00 / 14h00– 17h00
- Mardi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Mercredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Jeudi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 15h45

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.talange.com> (Rubrique « Vie Municipale » / « Enquête publique »)

Les observations peuvent être adressées par écrit en mairie à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire-Enquêtrice
Création du Règlement Local de Publicité (R.L.P) de la Commune de Talange
Mairie de Talange
46 Grand Rue
57525 TALANGE

Les observations pourront également être déposées de manière dématérialisée et préférentielle sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5965>.

Une adresse mail dédiée associée est par ailleurs mise à disposition pour les besoins de l'enquête : enquete-publique-5965@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel, par courrier ou par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5965>.

Toute personne ayant transmis une observation par courriel, par courrier ou par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles est réputée accepter que cette observation soit publiée accompagnée de ses nom et prénom sur le registre dématérialisé et ne pourra s'opposer à cette publication.

ARTICLE 4 – L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Talange du mardi 18 février 2025 au jeudi 20 mars 2025 aux jours et heures d'ouverture.

Madame la Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie les :

- Mardi 18 février 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 6 mars 2025 de 9h30 à 12h00
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux (2) journaux diffusés dans le département ; il sera également publié sur le site Internet de la commune : <http://www.talange.com>

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Talange

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de l'Enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire-Enquêtrice qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la Commune de Talange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport (et conclusions motivées) de Madame la Commissaire-Enquêtrice sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site Internet de la commune : pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport sera également publié pendant un an sur le site de la commune: <http://www.talange.com>

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 – à l'issue de l'enquête publique, le Règlement Local de Publicité pourra être adopté par le Conseil Municipal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire-Enquêtrice
- Monsieur le Préfet du Département de la Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à TALANGE le 27/01/2025

Le Maire,
Patrick ABATE

